



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
Commune d'ANSOUIS**

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans ce lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'octobre, sous la Présidence de Monsieur Géraud de Sabran Pontevès, Maire d'Ansouis.

**Bilan de la mise à disposition
au public du dossier et
approbation de la
modification simplifiée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme PLU**

Etaient présents : Roselyne Adrian, Gilles Pons, Mickaël Cavalier, Mylène Garcin, Juliet Schlunke, Christian Gros, Thierry Florès, Martine Clément,

Excusés : Claudine Amourdedieu-Ollier (pouvoir à Géraud de Sabran Pontevès), Christian Sola (pouvoir à Roselyne Adrian), Maria Isabel Marincola, Denis Verkin (pouvoir à Gilles Pons) Sophie Allemand,

Secrétaire : Roselyne Adrian

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les motifs de cette modification simplifiée qui sont :

-Supprimer les emplacements réservés n°2, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 14 sur les parties aujourd'hui acquises par la commune.

-Préserver la diversité commerciale sur le village (L.151-16 du CU).

-Intégrer le nouveau RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) au TITRE VII du règlement.

Le Conseil Municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n° CU-2021-3000 en date du 16 décembre 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier

Vu les avis des PPA reçus

Vu la mise à disposition du public du dossier du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition au public du dossier qui s'est tenue en mairie du 29 août 2022 au 30 septembre 2022. Il indique que durant cette mise à disposition du publique du dossier de modification simplifiée, plusieurs personnes sont venues consulter le dossier, et qu'une seule observation favorable au projet de modification simplifiée a été mentionnée sur le registre disposé à cet effet.

L'ensemble des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) sont favorables, et il n'y a qu'une remarque qui porte sur la lisibilité des linéaires identifiés au titre de l'article L.151-16 du CU



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le 21/10/2022
ID : 084-218400026-20221020-ANS2022_10_D32-DE

(maintien de la diversité commerciale). Il est recommandé d'en modifier la couleur sur les plans de zonage pour en faciliter la lisibilité.

Monsieur le Maire indique que la couleur des linéaires identifiés au titre de l'article L.151-16 du CU (maintien de la diversité commerciale) a été modifiée pour en améliorer la lisibilité.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 à L.153-40 et L153.45 à L.153-48 du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

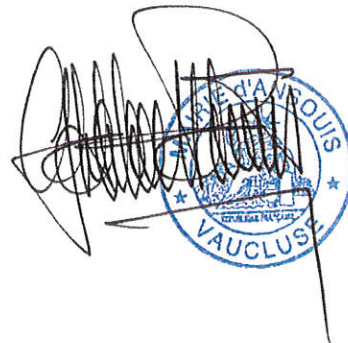
Le Conseil Municipal ;

- ***Décide d'approuver le bilan de la mise à disposition au public,***
- ***Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;***
- ***Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.***
- ***Dit que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Ansouis et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,***
- ***Dit que la présente délibération sera exécutoire :***
 - *après sa réception par la Préfète ;*
 - *après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.*

LA PRESENTE DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE des présents et représentés

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Affiché le 21/10/2022
ID : 084-21840026-20221020-ANS2022_10_D32-DE

Géraud de Sabran Pontevès
Maire d'Ansouis



Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits